

ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2023

Le Président du SMTVD,

Vu du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Considérant la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Considérant la délibération n° 2020/CS/051 en date du 27 novembre 2020 portant détermination des ratios « promus-promouvables » après avis du Comité technique du 30/09/2020 ;

Considérant l'arrêté n° 582 RH/2022 en date du 20 novembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion, après avis du Comité Technique du 19/10/2022 ;

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BENGON Marie-Georges	Adjoint technique	01/12/2023
CHOPIN Sébastien	Adjoint technique	01/12/2023
ELY-MARIUS Monique	Adjoint technique	01/12/2023
LOUISON Sonia	Adjoint technique	01/12/2023
VILLION Joël	Adjoint technique	01/12/2023
LERES Francine	Adjoint technique	01/12/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
06	04	02
Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
06	04	02

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Avancement au grade de : Attaché principal

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MANSUELA Iris	Attaché	01/12/2023

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
01	00	01
Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
01	00	01

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Article 2 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera inséré au registre des actes du SMTVD et transmis à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion de Martinique, qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du CCFP.

Robert, le 6 décembre 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat & sa notification.

Le Président



